

Saint-Sauveur-de-Peyre

Une agence postale communale à Saint-Sauveur-de-Peyre

Lors d'une rencontre en mairie déléguée le 24 février 2022 avec la déléguée au développement régional, déléguée territoriale pour l'Aveyron et la Lozère et le responsable Projets Réseau et Partenariats du Groupe la Poste nous avons évoqué les évolutions de la présence postale dans la commune déléguée. Cette commune déléguée bénéficie actuellement des services d'un facteur/guichetier. Il assure l'ouverture du guichet de 9 h 30 à 12 h puis effectue une distribution du courrier sur la majeure partie de la commune. Ces services sont appréciés par la population. Cependant il est constaté des fermetures inopinées du guichet. Lors de cette réunion, nous avons appris une réorganisation du service sur la commune déléguée d'Aumont-Aubrac qui entraînerait pour notre commune déléguée un changement des horaires d'ouverture à partir du 4 octobre 2022 ; le guichet serait alors ouvert de 13 h 15 à 15 h 45. Lors de cet entretien, les représentants du Groupe la Poste ont rappelé les autres formes de présence postale qui existent avec les agences postales communales et les relais poste commerçant.



L'offre de services disponible en agence postale communale :

Retrait et dépôt de colis, de lettres recommandées et de lettres suivies, l'affranchissement de colis et de tous les types de lettres, la vente de carnets timbres, enveloppes pré-timbrées, emballages Colissimo et Chronopost le retrait et versement d'espèces sur compte courant postal ou livret A (500 € par personne et par compte sur 7 jours glissants et 1 000 € sur un compte joint). Dépôt de chèques et un conseil bancaire sur rendez-vous par téléphone ou visioconférence ; en matière d'inclusion numérique, il est possible d'installer un îlot numérique (ordinateur connecté à Internet, imprimante-scanner et wifi public). La Poste verse à la commune une indemnité mensuelle de 1 209 €, une prime d'installation de 3 627 € et prend en charge les frais de travaux des locaux jusqu'à 30 000 €. Elle équipe en mobilier le bureau. En contrepartie la commune recrute le personnel qui gère l'agence postale communale et détermine les heures d'ouverture au public.

L'offre de services disponibles en relais poste chez un commerçant :

Le commerçant perçoit une indemnité mensuelle de 339 € par mois et à une rétribution financière au nombre d'objets courriers colis flashés de 0,50 € par objet. Les autres prestations sont les mêmes qu'en agence postale communale sauf pour les services financiers avec un retrait et versement d'espèces limité à 150 € par personne et par semaine.

Cette présentation a été relayée lors d'une réunion du conseil consultatif le 7 mars 2022. Le conseil consultatif a estimé qu'il était préférable de maintenir les heures d'ouverture le matin en concomitance avec les heures d'ouverture des commerces notamment du point multiservices ouvert le matin. Il a été rappelé l'intérêt qu'il y aurait à retrouver le dépôt de livres de la bibliothèque départementale de prêts de la Lozère qui existait et celui de prendre en compte l'évolution de la société vers le numérique. La présence et le devenir d'un logement vacant dans le bâtiment communal qui fait l'objet d'un bail avec la Poste a été évoqué. Le 9 mars un mail était envoyé à la déléguée régionale pour rendre compte de cette réunion.

De nouveaux échanges ont eu lieu avec la Poste dont un entretien qui a eu lieu le jeudi 24 mars en présentiel avec le responsable Projets Réseau et Partenariats et en visioconférence avec la déléguée au développement régional depuis Toulouse. La concertation entre les élus de la commune déléguée et les membres du conseil consultatif présents à la réunion se sont poursuivis ces derniers jours. Il en ressort un consensus pour maintenir une présence postale forte dans notre commune avec des heures d'ouverture le matin et de développer un accompagnement numérique pour nos habitants avec l'installation d'un îlot numérique. Parallèlement les élus souhaitent que le logement puisse être rénové et loué.

La création d'une agence postale communale paraît donc être la solution la plus intéressante pour répondre à ces différents objectifs compte tenu des évolutions de la Poste qui doit s'adapter à une évolution du contexte législatif qui n'est pas de son fait mais bien celui de la représentation nationale. L'Association des Maires de France a aussi une responsabilité importante puisque c'est elle qui appose sa signature au bas du contrat de présence postale territoriale avec l'État, et la Poste. C'est bien ce contrat qui établit les règles de dialogue et de concertation avec les élus qui encadrent toutes les évolutions actuelles [évolution horaire, modification du format de présence, mesures estivales]. La Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact dont la gestion peut être effectuée avec les communes ou les communautés de communes.

Il a donc été proposé au conseil municipal d'accepter l'offre et de conclure avec la Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

Ouverture identique aux horaires actuels de 9 h 30 à 12 h soit 12 h 30 par semaine

Indemnité de 1209 €/mois [en 2022 et en Zone de Revitalisation Rurale] pour l'Agence Postale communale de Saint-Sauveur-de-Peyre

Convention d'une durée de 9 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour la même durée.

Ouverture de la Poste Agence Postale Communale à compter du 1er octobre 2022 à la Mairie déléguée pendant le temps des travaux estimés à deux mois. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Michel GUIRAL Maire délégué de Saint-Sauveur-de-Peyre